

## Lettre justifiant une consigne

**Numéro d'inventaire** : 1978.03916

**Auteur(s)** : Lycée du Havre

**Type de document** : correspondance

**Période de création** : 2e quart 20e siècle

**Date de création** : 1938

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Feuille pliée en deux.

**Mesures** : hauteur : 21 cm ; largeur : 13,4 cm (dimensions de la feuille)

**Mots-clés** : Punitions

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Utilisation / destination** : enseignement (Le Proviseur dans sa lettre explique que l'élève n'avait pas à être absent lors d'un cours car le professeur en charge de la classe, absent, avait été remplacé par un professeur adjoint.)

**Historique** : Le Proviseur du Lycée du Havre (Cours préparatoires aux Ecoles de Navigation) de l'Académie de Caen répond à un parent d'élève en date du 11 mars 1938.

**Représentations** : instruction, punition

**Autres descriptions** : Langue : Français

Commentaire pagination : 3 pages manuscrites sur 4

COURS PRÉPARATOIRES AUX ÉCOLES DE NAVIGATION

ACADÉMIE DE CAEN

CABINET  
du  
PROVISEUR

TÉLÉPH. 68-93

JOURS DE RÉCEPTION

Lundi, Mardi, Mercredi

Vendredi, Samedi

10 h. 1/2 à 11 h. 1/2

Lundi & Mercredi

15 h. à 16 h.

LYCÉE DU HAVRE

Le Havre, le 11 Mars 1938

A Monsieur ~~M. L. L.~~  
2 rue Mal Galliein

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 courant, concernant une punition infligée à votre fils pour avoir manqué une classe de 10 h. à 11 h. le Vendredi 4 Mars, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes.

Chaque fois ~~Toutes les fois~~ qu'un professeur est absent, son remplacement est assuré, ~~de la même manière~~ par un professeur adjoint, qualifié par ses titres, et désigné par l'A.D. C'est ce qui s'est ~~eu lieu~~ <sup>répété</sup> pour l'absence de prof. de math. de la classe de 1<sup>re</sup> A2.

Dans toute la mesure du possible,

De la Vendredi matin 4 Mars, j'ai pu voir  
de son absence, ce prof. a été remplacé par un  
prof. adjoint.

Un certain nombre d'élèves, dont votre fils,  
ont jugé bon de ne pas assister à la classe qui  
a été faite, de 10 h. à 11 h. par ce prof. adj.  
et ont quitté le lycée sans autorisation. Les élèves  
fauteils ont bien été punis pour ce motif.

C'est inadmissible en fait.

Je ne puis admettre qu'ils se soient dispensés  
d'assister à une classe régulière! assurément. Leur départ  
à 10 h. constituait en outre une incorrection grave  
à l'égard du prof. adjoint chargé de leur faire la  
classe.

Il n'est donc pas exact que les élèves "aient dû",  
comme vous l'écrivez, quitter le lycée à 10 heures.  
Tout au contraire, ils auraient dû, comme ont  
fait leurs autres camarades, assister à la classe  
pour laquelle le remplacement du professeur absent  
avait été ~~prévu~~ fait par le prof. adjoint ~~par~~ qualifié  
C'est avant que l'AD avant désigné pour ce  
service.

Il apparaît que votre fils vous a donné,

sur ces points, des renseignements inexactes. J'en prends  
note, et je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance  
de mes sentiments distingués.

Le Recteur